

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac  
**60110 CORBEIL-CERF**  
Tél. : 03 44 22 62 53  
Fax : 03 44 02 76 79  
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

**COMMUNE DE CORBEIL-CERF**

***COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 DECEMBRE 2015***

**Etaient présents :**

M Laurent CHEVALLIER, Maire  
M. Luc SOENEN – M. Sylvain DUCLAY, Mme HEDOUIN Myriam adjoints  
Mme Geneviève SZCZYSZEK - M. Michel GUILLON, M. Cyril FLECHY, Mme Denise MINIER,  
Mme Dominique BRIL, Mme Florence ROGER

**Absente :**

Mme Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Madame Denise MINIER a été élue secrétaire de séance.

**PATRIMOINE-Vente d'un terrain**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la vente d'un terrain cadastré A 108 P, 109 P, 479 P d'un minimum de 800 m<sup>2</sup>, situé 1 Parc de CORBEIL-CERF, à Madame Martine VANAUD, domiciliée 9 rue de Méru, à CORBEIL-CERF pour un montant de 80 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Me PELEGRIN, notaire à MERU (60110), 60 rue des Martyrs de la Résistance.

**ACQUISITION D'ANCIENS BÂTIMENTS A USAGE AGRICOLE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux de l'opportunité de la Commune d'acquérir les anciens bâtiments commerciaux, dans leur état, appartenant à Madame RONXIN Florence, situés sur le lot 95 section A pour la création d'ateliers municipaux, d'un montant forfaitaire de 12 000 € net vendeur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter la proposition de Madame RONXIN Florence pour l'acquisition du bâtiment.

## **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE *Regroupement des 3 syndicats d'électricité***

Monsieur le Maire **EXPOSE** qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE 60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16 ,7 %)

Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6 %)

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma,

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies.

Article 2 : **ACTE** que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

### **SE 60-Eclairage Public EP Souterrain Place devant la Mairie**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux de la proposition de financement de SE 60 pour la réalisation des travaux d'éclairage public EP souterrain devant la Mairie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de reporter ce projet à une date ultérieure.

### **COMPTABILITE-M14- Décision modificative budgétaire n° 2 en investissement**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2015 de la façon suivante :

#### **INVESTISSEMENT :**

2315- ONA	« Installation, matériel, et outillage »	- 3 300.00 €
1641-OPFI	« Emprunts et dettes »	+ 3 300.00 €

### **PERSONNEL COMMUNAL-Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2015**

Le conseil,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Maire **EXPOSE** :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération**. (Consultable sur le panneau d'affichage)

**Eventuellement :**

2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**PROJET SALLE COMMUNALE**

*- Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental*

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la nécessité d'agrandir et de mettre aux normes RT 2012 la salle multifonctions, et de créer un accès pour personnes à mobilité réduite.

A cette fin, le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention

- Conseil Départemental (36 %)	65 604.96 €
- DETR (45 %) sur un plafond de 150 000 €	67 500.00 €
- Commune (27 %)	49 131.04 €
<hr style="width: 25%; margin-left: 0;"/>	
Total de l'opération	182 236.00 € HT

Le montant de l'opération sera inscrit au budget 2016

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à 9 voix pour et 1 voix contre.

*- Demande d'une subvention auprès de l'Etat*

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la nécessité d'agrandir et de mettre aux normes RT 2012 la salle multifonctions, et de créer un accès pour personnes à mobilité réduite.

A cette fin, le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention

- DETR (45 %) sur un plafond de 150 000 €	67 500.00 €
- Conseil Départemental (36 %)	65 604.96 €
- Commune (27 %)	49 131.04 €
<hr style="width: 25%; margin-left: 0;"/>	
Total de l'opération	182 236.00 € HT

Le montant de l'opération sera inscrit au budget 2016

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à 9 voix pour et 1 voix contre.

- *Demande de financement à la Communauté de Communes pour la création de deux parkings*

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la nécessité de créer deux parkings pour faciliter l'accès au public et aux personnes à mobilité réduite, à la Mairie, à l'Eglise, et à la Salle Multifonctions :

- 1 Parking A place du Village, occasionnel et fermé
- 1 Parking B derrière la salle

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à 9 voix pour et 1 voix contre.

### **BATIMENT COMMUNAL**-*Retrait du matériel, résiliation de l'assurance*

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux de la résiliation du contrat d'assurance du bâtiment cadastré 355, situé rue du Moulin à CORBEIL-CERF (60110), suite au retrait du matériel communal.

### **AMENAGEMENT DE LA COMMUNE**-*Plantation des arbres*

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'il a choisi la société « LE PETIT PEPINIERISTE » à BERNEUIL EN BRAY, suite aux différents devis proposés, pour la plantation d'arbres dans la Commune.

### **REVISION DU CLASSEMENT SONORE**-*Avis de la Commune*

Suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux de consulter le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (2015).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la largeur du secteur affecté par le bruit :

- Départementale D927 de 100 m à 500 m
- Autoroute A16 milieu de village

### **ASSOCIATIONS**-*Noël des enfants*

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que 21 enfants sur 31 assisteront au spectacle de Noël au CINESPACE, le 12 décembre 2015.

Pour les parents n'ayant pas répondu à l'invitation, le cadeau des enfants sera à retirer en Mairie, après le 12 décembre 2015.

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association des CORBEISSARTIENS	<b>600 €</b>
ACPG CATM	<b>180 €</b>
VMEH	<b>170 €</b>

Et décide, de ne pas attribuer de nouvelles subventions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le choix des rideaux de la salle des Sénateurs a été retenu sur la couleur orange.

L'arbre situé derrière les bureaux de la Mairie a été abattu, afin de protéger le mur mitoyen entre la Mairie et la maison de Monsieur et Madame ROGER.

Il apparaît nécessaire de poser une clôture pour séparer le terrain de Monsieur et Madame MOYZES et celui de la Commune.

Le Conseil Municipal prend en compte certaines doléances en ce qui concerne la propreté du village (ramassage des déchets divers et des feuilles mortes).

La séance est levée à 22 h 38.

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

**RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public**

Convocation du Conseil Municipal le 24 novembre 2015

Compte rendu affiché le 08 décembre 2015  
I.P.N.S.